

Visite par un professionnel de santé possible à tout moment, à la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail.

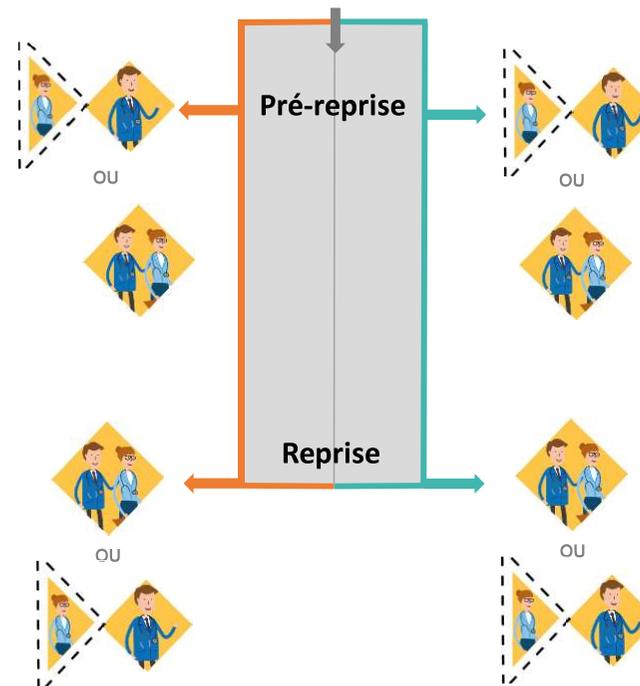
Pour préserver la lisibilité du schéma, n'ont pas été traités ici les cas particuliers suivants : les associations intermédiaires, les apprentis, les mannequins, les saisonniers.

*CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité.
*VIP : Visite d'Information et de Prévention.
** A compter de la prise effective du poste.
*** VMC : peut être couplée avec une visite périodique

HORS RISQUE PARTICULIER « Suivi individuel de l'état de santé »	
Nuit ; < 18 ans Agents biologiques pathogènes groupe 2 (ABP 2), Champ électromagnétique (CEM)	Cas général

RISQUE PARTICULIER « Suivi individuel renforcé »	
Agents biologiques pathogènes groupes 3 et 4 (ABP 3 et 4), Hyperbarie, CMR, Amiante, Plomb, Rayonnements ionisants (RI), Montage et démontage d'échafaudages, Autorisation de conduite dont CACES*, Habilitation électrique, Recours à la manutention manuelle inévitable	Rayonnements ionisants catégorie A (RIA), jeunes / travaux dangereux

SI ARRÊT DE TRAVAIL



 Visite réalisée par un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne et éventuellement, pour partie, par un infirmier sous protocole (entretien infirmier), à l'issue de laquelle un écrit du médecin du travail est toujours requis.

 Visite réalisée par un infirmier, un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne,

Visite par un professionnel de santé possible à tout moment, à la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail.

Pour préserver la lisibilité du schéma, n'ont pas été traités ici les cas particuliers suivants : les associations intermédiaires, les apprentis, les mannequins, les saisonniers.